



PACK DE FICHES & CARTES MENTALES

INSTITUTIONS JURIDICTIONNELLES



AUTEUR
Raphaël BRIGUET-LAMARRE

COPYRIGHT

Ce livre numérique est protégé par le copyright, droit des propriétés intellectuelles et est dédié à un usage strictement individuel, il est formellement interdit de le copier, partager, transférer, offrir, fournir, divulguer, vendre, sous quelle forme que ce soit sous peine de poursuites judiciaires.

Article L111-1

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. Le code de la propriété Intellectuelle définit donc deux composantes au droit d'auteur.

Article L122-4

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article 335-4

Est punie de deux ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un livre digital.

Une équipe de sécurité veille sur internet et les réseaux sociaux à la protection de l'œuvre. À distance, l'équipe de sécurité connaît le nombre de téléchargements faits grâce au lien de téléchargement propre à l'acheteur.

SOMMAIRE

Thème n°1 : Introduction aux institutions juridictionnelles.....	5
Fiche n°1 - Définition des institutions juridictionnelles.....	5
Thème n°2 : Les juridictions	9
Sous-thème n°1 : L'ordre judiciaire.....	9
Fiche n°2 - Les juridictions civiles de premier degré de droit commun.....	9
Fiche n°3 - Les juridictions spécialisées (juridictions d'exception)	12
Fiche n°4 - Les juridictions pénales.....	15
Fiche n°5 - Les juridictions supérieures : les cours d'appel	20
Fiche n°6 - Les juridictions supérieures : la Cour de cassation	23
Sous-thème n°2 : L'ordre administratif.....	27
Fiche n°7 - La naissance des juridictions administratives : le dualisme juridictionnel	27
Fiche n°8 - Les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel	30
Fiche n°9 - Les juridictions administratives spécialisées	33
Fiche n°10 - Le Conseil d'État	36
Sous-thème n°3 : Les juridictions échappant aux deux ordres	39
Fiche n°11 - Le Conseil constitutionnel et le Tribunal des conflits	39
Fiche n°12 - Les juridictions internationales.....	44
Thème n°3 : Les acteurs des institutions juridictionnelles	48
Fiche n°13 - Les magistrats	48
Fiche n°14 - Les auxiliaires de justice.....	52
Thème n°4 : La justice	57
Fiche n°15 - L'action en justice	57
Fiche n°16 - La compétence.....	63
Fiche n°17 - Le procès.....	66
Fiche n°18 - Le jugement	71
Fiche n°19 - Les voies de recours.....	74
Fiche n°20 - L'exécution des décisions de justice	79

Quelques mots d'amour de motivation... 🥰 ❤️

Cher étudiant, chère étudiante,

En faisant l'acquisition de ces fiches de révision, vous avez fait un pas de plus vers votre réussite universitaire.

Félicitations ! 🎉

Avant d'en commencer la lecture, je voudrais vous rappeler deux choses importantes.

D'abord, n'oubliez pas que pour réussir, vous devez travailler et consacrer un minimum de temps à vos révisions.

Je compte donc sur vous : utilisez ces fiches à bon escient !

Ensuite, gardez à l'esprit que vous êtes le seul / la seule à pouvoir décider de vos objectifs et à pouvoir les réaliser.

Vous passerez sûrement par des moments de doutes et vous rencontrerez nécessairement sur votre chemin quelques difficultés. C'est normal.

Ne vous découragez jamais, gardez éloignées de vous les personnes qui ne vous pensent pas capable de réussir, entourez-vous de personnes bienveillantes et, surtout, restez TOUJOURS motivé. 😊 🥰

En route vers votre succès ! 🏆 🚀 🎓

Bon courage pour vos révisions et n'hésitez pas à nous écrire si besoin.

Raphaël BRIGUET-LAMARRE

Fiche n°3 - Les juridictions spécialisées (juridictions d'exception)

I. Le Conseil de prud'hommes (CPH)

Le CPH, créé par une **loi du 18 mars 1806**, connaît des litiges relatifs à l'exécution du contrat de travail entre salariés et employeurs.

- > **Organisation.** Il est composé de juges dénommés « **conseillers** » qui sont pour moitié des employeurs et pour moitié des salariés (parité), désignés par le ministre de la Justice sur propositions syndicales. Il ne s'agit pas de juges professionnels.
 - Ils sont divisés en cinq sections (*ex. : section des salariés « cadres »*) et l'assemblée générale des conseillers élit annuellement un président et un vice-président pour chaque section.
- > **Compétence.**
 - Le CPH est compétent matériellement en fonction de trois critères de compétence (**C. trav., L. 1411-1 et s.**) : différends et litiges nés entre salariés à l'occasion du travail, ou entre salariés et employeur pour les litiges individuels. Les litiges **collectifs** du travail ne relèvent pas du CPH.
 - Le conseil du ressort de l'établissement où travaille le salarié est compétent territorialement.
- > **Fonctionnement.**
 - **Bureau de conciliation et bureau de jugement.** La procédure devant le CPH commence par la tentative d'un accord amiable devant le bureau de conciliation et de l'orientation. À défaut de conciliation le bureau de jugement (composé de deux juges employeurs et de deux juges salariés en formation normale) juge le litige. Si les juges ne s'entendent pas pour trancher le litige (égalité de voix), le recours à un juge professionnel dénommé « **juge départiteur** » est nécessaire. Une formation de référé existe au sein du CPH.
 - **Autres règles.** Les parties peuvent être assistées par un avocat, leur conjoint ou par un employeur exerçant dans la même branche d'activité, mais ce n'est pas obligatoire. Un appel est possible pour les litiges supérieurs à 5 000 €, mais pour les litiges inférieurs à 5 000 € le jugement est rendu en premier et dernier ressort.

II. Le tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR)

- > **Organisation.** Il existe un TPBR par ressort de tribunal de proximité. Ils sont présidés par un juge professionnel du tribunal de proximité, les assesseurs étant des juges non professionnels (système de **l'échevinage**). Ils sont organisés en sections : baux à ferme et baux à métayage.
- > **Compétence.** La compétence territoriale du TPBR est celui dans le ressort duquel se trouve l'immeuble rural objet du litige. La compétence matérielle est prévue pour les litiges entre propriétaires et locataires d'immeubles ruraux, dans le cadre des baux à ferme et des baux à métayage.

> **Fonctionnement.**

- Ils siègent par sessions et non pas de manière permanente.

- La formation de jugement comprend 5 juges (un président juge professionnel, deux assesseurs représentant les bailleurs et deux assesseurs représentant les preneurs). Le président du tribunal a des compétences propres : il peut être juge des référés et peut statuer au fond en l'absence de la composition complète du tribunal, après consultation des assesseurs.

- Un appel est possible pour les litiges supérieurs à 5 000 € mais pour les litiges inférieurs à 5 000 € le jugement est rendu en premier et dernier ressort.

III. Les tribunaux de commerce

- > **Organisation.** Ils sont composés de **juges consulaires** qui sont des commerçants élus par leurs pairs (**C. com., art. L723-1**), élus pour un mandat de 4 ans et peuvent être réélus pour une durée maximale de 14 ans (**C. com., art. L. 721-1**), de **greffiers** qui sont des officiers publics et ministériels qui assistent les magistrats (*ex. : enrôlement des affaires, authentification et conservation des décisions de justice*) et du **ministère public** représenté devant les tribunaux de commerce (depuis une **loi du 10 juillet 1970**). Ils se voient confier de nombreux rôles dans plusieurs domaines. *Ex. : En matière de procédure collective (C. com., art. L631-5).*

- > **Compétence.** Ils sont compétents pour régler tous les contentieux commerciaux (**C. com., art. L721-3**) : contestations relatives aux engagements entre commerçants, entre artisans, entre établissements de crédit, entre sociétés de financement ou entre eux ; contestations relatives aux sociétés commerciales ; contestations relatives aux actes de commerce entre toutes personnes ; procédures collectives lorsque le débiteur exerce une profession commerciale ou artisanale (**C. com., art. L621-2**).

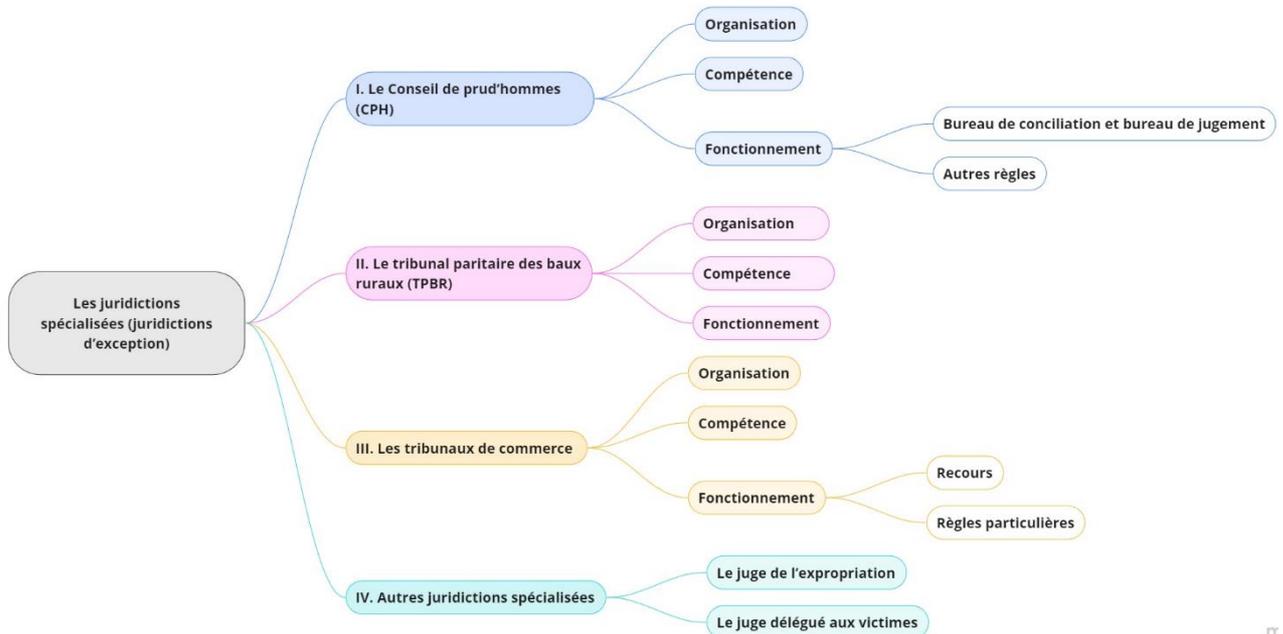
- > **Fonctionnement.** Le tribunal est divisé en chambres et statue en formation collégiale impaire (en principe trois juges). Le juge chargé d'instruire l'affaire renvoie celle-ci devant le tribunal lorsqu'il considère que l'état de l'instruction le permet. Puis il fait un rapport oral à l'audience afin d'exposer l'objet de la demande et les moyens des parties, relève les questions de fait et de droit posées par le litige. Le président du tribunal se voit confier certaines attributions propres : ordonnances sur requêtes, ordonnances de référé et compétences disciplinaires.

- **Recours.** Un appel est possible pour les litiges supérieurs à 5 000 € mais pour les litiges inférieurs à 5 000 € le jugement est rendu en premier et dernier ressort.

- **Règles particulières.** La procédure est orale (**CPC, art. 860-1**) et les parties sont tenues de constituer avocat devant le tribunal de commerce (**CPC, art. 853**), sauf dispense, les parties pouvant se faire représenter par toute personne de leur choix (**CPC, art. 853, al. 4**). *Ex. : Lorsque la demande porte sur un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.*

IV. Autres juridictions spécialisées

- > **Le juge de l'expropriation** est un juge du Tribunal judiciaire qui prend les décisions de la phase judiciaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- > **Le juge délégué aux victimes** est institué dans chaque Tribunal judiciaire (**décret 13 nov. 2007**). Il a des attributions juridictionnelles (*ex. : présidence de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions*) et non juridictionnelles.

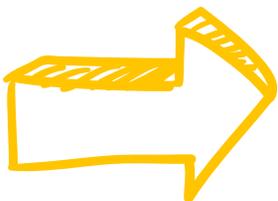


L'académie

Le Netflix des étudiants en droit pour décrocher ta licence

Obtiens de bonnes notes à tes TD et excelle à chaque examen grâce à +1000 vidéos et ressources conçus par des experts en droit (avocats, juristes, doctorants...)

Toutes les fiches de révision en format PDF imprimable et téléchargeable sont comprises dans l'abonnement annuel (format non téléchargeable dans l'abonnement mensuel).



Cliquez-ici

